

ADMINISTRATION  
COMMUNALE DE  
BRUNEHAUT



Province de Hainaut  
Belgique

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Plan de sécurité nécessaire : OUI NON

Transmis pour disposition :

Administration Communale  Le : \_\_\_\_\_

Police Locale  Le : \_\_\_\_\_

Service d'Incendie  Le : \_\_\_\_\_

**Demande d'autorisation de manifestation publique**

**Références :** RGP, Article 94. ... les fêtes et divertissements accessibles au public tels que représentations théâtrales, bals, soirées dansantes, auditions vocales ou instrumentales, exhibitions, concours, compétitions, illuminations, etc ..., ne peuvent avoir lieu en quelque endroit que ce soit sans déclaration et autorisation préalable et écrite du Bourgmestre lui adressée endéans les 30 jours qui précèdent la manifestation.  
**Article 104 :** les demandes pour courses cyclistes seront introduites 3 mois avant la manifestation.

Transmis à **Monsieur le Bourgmestre**  
Rue Wibault Bouchart, 11  
7620 BRUNEHAUT

**Notice importante à lire en seconde page**

**Organisateur :**

NOM, Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ CP \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Téléphone / GSM / Fax / E Mail : \_\_\_\_\_

**Organisation :** (Comité, ASBL, Société, ...)

Dénomination : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ CP \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**Evénement :**

Dénomination : \_\_\_\_\_

Date(s) et heure(s) : \_\_\_\_\_

Localisation : \_\_\_\_\_

Type de manifestation / Description / Public : \_\_\_\_\_

Domaine public [ ]      Domaine privé [ ]

Le demandeur s'engage à respecter toutes les impositions légales et communales relatives à la manifestation.

**Date de la demande**

**Signature du demandeur**

<b>NOTICE EXPLICATIVE AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS, FETES, COMPETITIONS SPORTIVES, RASSEMBLEMENTS DE PERSONNES.</b>
--

Dans le cadre de la **Demande d'autorisation de manifestation publique** à transmettre à l'attention de Monsieur le Bourgmestre, l'organisateur devra satisfaire aux impositions des réglementations suivantes :

- Arrêté Royal du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés (M.B. du 26/04/1977) modifié par l'arrêté ministériel du 21/03/1984 et par l'arrêté ministériel du 23/12/1992. Le texte complet est disponible à l'adresse  
« <http://mrw.wallonie.be/dgrne/LEGIS/BRUIT/bru013.htm> »  
Une disposition en amende administrative de 25 à 250 Euro existe aussi en cas de non respect du Règlement Communal.  
Il est en outre rappelé à l'organisateur que la demande de dérogation de prolonger l'événement après 01 heure du matin (formulaire de demande disponible à l'adresse « [www.brunehaut.be](http://www.brunehaut.be) ou au service RGP de l'Administration) ne le dispense pas de se conformer à la disposition ci-dessus.
- Loi sur le gardiennage du 10 avril 1990 et particulièrement la notion de bénévolat qui spécifie ; « l'organisateur devra demander l'autorisation au Bourgmestre d'organiser un service de gardiennage interne et remettre à celui-ci la liste des bénévoles (identité complète) qu'il propose d'affecter aux missions de sécurité. »  
Le Bourgmestre doit recueillir l'avis du Chef de corps de la police locale pour prendre sa décision. Il n'y aura aucune rémunération et un lien doit exister entre l'organisation et le gardien (membre du club par exemple). Les gardiens devront être âgés de plus de 18 ans (21 ans pour le dirigeant).  
Le texte complet est disponible à l'adresse « <http://vigilis.be> »

L'organisateur tiendra à la disposition de l'Autorité communale les documents attestant :

- D'une couverture en responsabilité civile concernant l'organisation de la manifestation.
- Du paiement des taxes et redevances concernant les débits de boissons.